



## ATTESTATION DES REMUNERATIONS PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ressort à la somme de 1 857 864 €.

Fait à Lorette, le 6 mars 2013.

Alexandre SAUBOT Directeur Général Délégué

## ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées déterminé par la Société, figurant sur le présent document et s'élevant 1 857 864 € est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Le 6 mars 2013

Les commissaires aux comptes.

POUR HOCHE AUDIT

Dominique JUTIER